

L'Imam : responsabilités, choix et relations avec le CA

Ébauche pour consultations

Juin 2009

1. Généralités

- L'Imam est le leader spirituel de la communauté musulmane.
- Le leadership de l'Imam doit tenir compte de la diversité de cette communauté en ce qui a trait aux écoles de jurisprudence islamique
- L'exercice de ce leadership doit viser, autant que faire se peut, l'union des fidèles et doit éviter tous les actes pouvant semer la discorde.
- L'Imam a droit à toute la considération et à tous les égards qui lui sont reconnus par l'Islam en tant que leader spirituel.

2. Fonctions de l'Imam

- Les fonctions de l'Imam incluent sans être limitées à :
 - La direction
 - des cinq prières quotidiennes
 - de la prière du vendredi
 - des prières de Tarawih
 - et des prières de l'Aïd.
 - Il est à noter qu'après avoir consulté l'Imam, le CA peut confier la direction de certaines prières du vendredi ou de Tarawih à des personnes invitées.
 - L'organisation des séances (Halaqas) d'éducation religieuse sur les principes de la religion, l'exégèse du coran (Tafsir), les Hadiths et la Sîrah du Prophète (SAW), le droit musulman (Fiqh), l'éducation ou purification de l'âme, la morale religieuse, etc.
 - La participation aux dialogues interreligieux avec les autres communautés et l'organisation des journées « Mosquée ouverte » à l'intention des non-Musulmans de la région.
 - La délivrance des conseils spirituels aux fidèles
 - La célébration des mariages si l'autorisation lui en est fournie par les autorités compétentes et la responsabilité d'offrir des prières funéraires (Janazah) en cas de besoin.

3. Responsabilités de l'Imam

- L'Imam exerce ses responsabilités en collaboration
 - avec le Recteur de la Mosquée et les autres membres Conseil d'Administration (CA) du CIO
 - les membres du comité de soutien de l'Imam
 - et avec d'autres bénévoles membres de la communauté.
- L'Imam peut déléguer de façon temporaire l'une ou l'autre de ses responsabilités à tout autre membre de la communauté après consultation du CA.
- Dans tous les cas, le rôle de l'Imam se limite strictement aux affaires spirituelles des membres de la communauté.
- L'Imam n'intervient ni dans la politique, ni dans les relations avec les médias.
- Les relations avec les médias ressortent des compétences du CA.
- La gestion quotidienne des affaires non-spirituelles et l'entretien de la mosquée sont de la responsabilité du CA. L'Imam pourra au besoin donner son avis au CA sur ces aspects.
- Le CA se doit de respecter le rôle de l'Imam dans ses attributions.
- Selon ses compétences, l'Imam pourra être sollicité par le CA pour exercer d'autres fonctions qui sortent du domaine spirituel.
- L'Imam doit, tous les six mois, fournir un rapport d'activité succinct au CA qui le transmettra pour appréciation au comité de soutien à l'Imam.

4. Responsabilités du CA et relations avec l'Imam

- Le CA est responsable de la signature du contrat de travail et de déterminer les conditions de travail de l'Imam dans le respect des normes de travail québécoises et canadiennes.
- Il est de la responsabilité du CA d'apprécier l'efficacité avec laquelle l'Imam performe ses tâches quotidiennes. Le CA peut au besoin donner à l'Imam des rétroactions (feedbacks) positives sur ces points.
- L'appréciation de la performance globale de l'Imam dans ses fonctions est de la responsabilité du comité de soutien à l'Imam.
- Dans le cas d'un conflit qui implique l'Imam avec la CIO, le CA a la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre un processus de règlement de ce conflit.
- Le CA peut inviter l'Imam à assister ses réunions, sans toutefois lui octroyer un droit de vote.
- Il est de la responsabilité du CA de consulter l'Imam et de rechercher son avis sur une question islamique, de plus il peut consulter d'autres chercheurs (OLAMA) supplémentaires sur cette question.

- La détermination des dates des célébrations religieuses, début de Ramadan, jours de l'Aïd, Arafat, etc., est du ressort du comité Hilal de la région de la capitale nationale.

5. Connaissances et compétences requises pour être Imam

- Être musulman, adulte et de sexe masculin
- Être de bonne moralité et avoir une bonne conduite dans la société
- Avoir un diplôme universitaire en études islamiques délivré par une institution islamique reconnue
- La connaissance, la mémorisation et la bonne capacité de récitation du Coran, Hadiths authentiques, de la vie du Prophète Mohammed (SAW) Khutbahs, Jumuah prière, la charia
- Avoir de très bonnes connaissances des différentes écoles de la Jurisprudence islamique.
- Avoir une bonne maîtrise de la langue arabe et de la langue française. La maîtrise de la langue anglaise est un atout
- Avoir une très bonne connaissance des opportunités et défis de la vie en occident ainsi que de la culture canadienne. (Il n'est pas nécessaire d'avoir résidé en occident ou au Canada pour avoir ces compétences.)
- Avoir une bonne connaissance des autres religions et être capable de participer à des dialogues interreligieux et d'entretenir des relations harmonieuses avec d'autres groupes et communautés
- Avoir une certaine expérience dans la résolution des conflits

6. Du choix et de la durée du mandat de l'Imam

- L'Imam est choisi par le CA parmi deux ou trois noms qui lui sont proposés par le comité de sélection de l'Imam.
- Ce choix doit être validé par une assemblée générale régulière ou extraordinaire avant qu'il ne devienne officiel.
- Les membres du comité de sélection de l'Imam sont élus par l'Assemblée générale.
- Le comité de sélection propose au CA les noms de deux ou trois candidats les plus méritants qui sont sélectionnés parmi ceux ayant répondu à l'appel de candidature pour le poste d'Imam.
- L'appel de candidature au poste d'Imam doit être annoncé publiquement au plus grand nombre possible de personnes pendant une période d'au moins un mois en utilisant les moyens de diffusion locaux, nationaux et internationaux qui sont disponibles.
- Les critères d'éligibilité au poste qui sont mentionnés dans l'annonce doivent être conformes à ceux énumérés plus haut sur les connaissances et compétences requises pour être Imam.
- Le comité de sélection évalue les candidatures reçues, établit une première liste d'admissibilité de candidats qu'il invitera pour des entretiens.

- À la suite de ces entretiens, le comité de sélection établira une liste courte de candidats auxquels il pourra demander de faire certaines activités (Khutbas, Halaqas et autres) afin de tester leurs habiletés en communication.
- À la suite de ce processus, le comité établira la liste à transmettre au CA pour décision finale.
- Tout au long du processus, les décisions du CA et du comité de sélection doivent être objectives et ne doivent se baser que sur les critères énumérés plus haut.
- Dans son appréciation, le comité de sélection a la liberté d'attribuer des pondérations différentes aux divers critères proposés.
- Dans toutes leurs délibérations, le comité de sélection et le CA devront au préalable chercher le consensus des membres sur la décision finale.
- Le recours à une décision à la majorité simple ne se fera qu'après avoir vainement tenté d'obtenir un consensus.
- Le consensus n'est pas synonyme d'unanimité ; il requiert tout simplement que les opinions des uns et des autres soient prises en compte dans les discussions qui finiront par converger vers une solution qui satisfera le plus grand nombre de personnes.
- Le principe majeur dans le vote par consensus est de ne pas recourir systématiquement à la dictature de la majorité, mais de laisser les voix antagonistes s'exprimer afin de leur donner la possibilité de se rallier.
- La durée du premier contrat de travail d'un Imam ne peut excéder 12 mois.
- Le premier contrat l'Imam peut être renouvelé par le CA pour une ou plusieurs autres périodes ne pouvant dépasser chacune deux ans.
- En cas de fautes graves, le contrat de l'Imam peut être révoqué avant son terme par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire du CIO sur proposition de son conseil d'administration.

7. Appréciation de la performance de l'Imam

- L'appréciation de la performance de l'Imam est réalisée par le comité de soutien à l'Imam.
- L'appréciation de la performance de l'Imam est destinée en priorité à lui fournir une rétroaction positive sur ses points forts et sur les éléments de son cahier de charges qu'il devra améliorer.
- L'appréciation est faite tous les six mois sur la base du rapport périodique de l'Imam et des consultations avec les membres de la communauté.
- Les appréciations faites peuvent être utilisées par le CA dans sa décision de renouvellement du contrat de l'Imam.
- Chaque appréciation est faite sur les fonctions et responsabilités de l'Imam énoncées plus haut.
- Notamment, l'appréciation visera :

- Le rôle de leader spirituel de la communauté
- Les habiletés de communication de l'Imam
- L'Imam doit être informé du rapport de chaque appréciation et pourra en discuter avec les membres du CA.

8. Le comité de soutien à l'Imam

- Le comité de soutien à l'Imam est composé de cinq membres qui sont choisis dans la communauté en fonction :
 - de leurs connaissances des textes et règlements de l'Islam
 - de leur bonne moralité
 - de leur impartialité
 - de leur patience
 - de leur esprit d'ouverture
 - de leur dévouement à la communauté locale
- Les membres du comité de soutien à l'Imam ne jouent aucun rôle exécutif. Leurs avis ne sont que consultatifs.
- Les membres du comité de soutien à l'Imam sont appelés, en collaboration avec le CA, à conseiller et à soutenir l'Imam, afin que ce dernier puisse exercer efficacement son rôle de leadership spirituel étant donné le contexte canadien et la diversité de la communauté.
- Ils sont notamment appelés à apprécier tous les six mois la performance de l'Imam afin de lui fournir des rétroactions positives pouvant lui permettre de mieux exercer son rôle.
- Les membres de comité de soutien à l'Imam sont nommés par l'Assemblée générale, sur proposition du CA. Leur mandat se termine en même temps que celui du CA qui les a proposés.
- Le CA peut nommer un remplaçant à tout membre démissionnaire du comité de soutien à l'Imam dont le mandat n'est pas terminé. Il est toutefois tenu de faire valider cette nomination lors de la prochaine assemblée générale.

9. Salaires et avantages sociaux de l'Imam

- La rémunération de l'Imam est assurée par le CA qui en détermine les conditions. Ces dernières devront inclure :
 - Un salaire annuel de base
 - Les avantages sociaux (pension de retraite, assurance chômage, etc.)
 - Congés annuels payés et congés de maladie payés.
- Le salaire de l'Imam doit être raisonnable, doit lui permettre de subvenir à ses besoins et doit être comparable sans être nécessairement égal à la moyenne des traitements offerts aux Imams des mosquées environnantes de même grandeur.

- Le CA se doit de prendre les dispositions utiles auprès des membres de la communauté et de mettre en place un mécanisme permanent de mobilisation de ressources financières nécessaires au paiement du salaire de l'Imam.